

Intéressement et participation : comment associer les salariés à la réussite de l'entreprise ?



Co-animé par **Dominique Potier**, député de la 5^{ème} circonscription de Meurthe-et-Moselle, et **François Perret**, directeur général de Pacte PME, l'atelier sur la participation et l'intéressement a débuté sur la question du sens : dans quelle mesure l'épargne salariale, dont l'intéressement et la participation, s'inscrit-elle dans l'entreprise du XXI^{ème} siècle ?

Parmi les réponses apportées par les dirigeants d'entreprises présents est ressortie la volonté d'impliquer les salariés à la vie de leur PME ou ETI, pour qu'ils soient acteurs de la compétitivité de l'entreprise, mais aussi, comme l'a rappelé une dirigeante d'entreprise, pour fidéliser les salariés. Le partage est également central dans ce débat, qu'il s'agisse du partage de la valeur ajoutée par l'actionnariat salarié ou la participation, ou de celui de la gouvernance à travers le rôle des administrateurs salariés.

François Perret revient également sur les enjeux des évolutions législatives relatives à l'intéressement et à la participation. Ces deux outils demeurent peu utilisés par les entreprises : aujourd'hui, seuls 11% des PME de moins de 50 salariés ont recours à l'intéressement, quand le gouvernement souhaiterait atteindre 20%. Selon **François Perret**, ces outils d'épargne salariale sont décisifs pour renforcer la cohésion sociale au sein de l'entreprise mais quatre obstacles expliquent leur sous-utilisation actuelle :

- Une désincitation fiscale liée à l'augmentation progressive du forfait social au cours des dernières décennies. Dans la loi PACTE, sa suppression serait effective à compter du 1er janvier 2019 ;
- Un manque de stabilité et de visibilité concernant les évolutions des marchés ;
- Une méconnaissance et une appréhension de l'articulation entre intéressement et participation d'une part et rémunération et primes d'autre part ;
- Des modalités d'application (DIRECCTE) et de contrôle (URSSAF) des accords d'intéressement et de participation spécifiques à chaque région.

Au-delà des dispositifs législatifs votés dans la loi PACTE, plusieurs participants s'accordent sur la nécessité de mieux accompagner les entreprises dans la rédaction de ces accords, d'en expliquer les usages, et de simplifier le dialogue entre les entreprises et les services décentralisés.

En conclusion, le député **Dominique Potier** détaille les mesures qui pourraient être prises, au-delà de la loi PACTE, afin d'encourager l'intéressement et la participation :

- l'abaissement des seuils aux entreprises de 20 voire 10 salariés ;
- la modification de la clé de participation avec la suppression du coefficient de $\frac{1}{2}$ sur le calcul de l'intéressement et de la participation ;
- une meilleure prise en compte de la dimension environnementale dans l'épargne salariale ;
- la réhabilitation de la SAPO (Société anonyme à participation ouvrière).